

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 3 octobre 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et
Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

479-10-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

480-10-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Dépôt de la lettre de démission de Madame Mélanie Gobeille à titre de conseillère municipale du district 1
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1896 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige
- 7.2 Avis de motion – Règlement numéro 1842-05-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les restrictions d'une opération cadastrale d'un terrain à vocation autre qu'agricole ou publique
- 7.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 1842-05-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les restrictions d'une opération cadastrale d'un terrain à vocation autre qu'agricole ou publique
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1571-06-2023 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les bâtiments de quatre logements et plus et le nouveau secteur résidentiel au prolongement de la rue Joliette
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande d'approbation de PIIA 2023-066 / 809 rue du Sud
- 8.2 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-087 relatif à un projet permettant la construction d'un bâtiment accessoire commercial en forme demi-cylindrique avec revêtement en toile au 520 rue de la Rivière - lot 3 799 891
- 8.3 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) à la MRC de Brome-Missisquoi - secteur de la rue Orléans
- 8.4 Vente d'un terrain industriel et autorisation de signature - lot 6 587 246 du cadastre du Québec, rue d'Albany - parc industriel Sud-Ouest
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de sel de déglçage (Chlorure de sodium) - Saison 2023-2024
- 9.2 Autorisation de transfert budgétaire provenant de revenus excédentaires
- 9.3 Octroi d'un contrat en mode gré à gré pour l'aménagement de l'atelier mécanique
- 9.4 Amendement à la résolution numéro 445-09-2023 intitulée « Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations » - Modification de la date d'embauche
- 9.5 Autorisation de dépense - Travaux visant le déboisement et le drainage d'une partie du parc industriel Sud-Ouest
- 9.6 Autorisation de signature – Annulation de servitudes de droit de passage et de puisage d'eau sur le cadastre 3 521 791 du cadastre du Québec, 1185, boulevard Pierre-Laporte, Brigham
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de dépôt de demande et signature – entente de développement culturel 2024
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi.
Un citoyen questionne les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

481-10-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

482-10-2023

Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

Attendu qu'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

Attendu que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

Attendu que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

Attendu que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

Attendu qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

Attendu que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

Attendu que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

Attendu que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De demander au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

Greffe et affaires juridiques

N.M. Dépôt de la lettre de démission de Madame Mélanie Gobeille à titre de conseillère municipale du district 1

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre de démission de Madame Mélanie Gobeille à titre de conseillère municipale du district 1, datée du 21 septembre 2023 et déposée par la greffière en conformité avec l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

RÉGLEMENTATION

483-10-2023 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1896 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1896 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige*.

Ce règlement a pour objet d'établir les critères afin d'autoriser que le surveillant puisse circuler à bord d'un véhicule lors de certaines opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 1896 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige.*

484-10-2023

Avis de motion – Règlement numéro 1842-05-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les restrictions d'une opération cadastrale d'un terrain à vocation autre qu'agricole ou publique

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1842-05-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les restrictions d'une opération cadastrale d'un terrain à vocation autre qu'agricole ou publique.*

Ce règlement a pour objet d'abroger l'exception sur la cession pour les fins de parcs relativement aux projets visant la création des terrains en zone commerciale et zone industrielle et d'assujettir toute opération cadastrale à une cession pour fins de parcs lorsque le terrain vise une vocation d'usage principal autre qu'agricole ou publique.

485-10-2023

Adoption du premier projet de règlement numéro 1842-05-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les restrictions d'une opération cadastrale d'un terrain à vocation autre qu'agricole ou publique

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

Considérant que la Ville désire exiger une cession pour fins de parcs pour tous les terrains dont la vocation principale est autre qu'agricole ou publique;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1842-05-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les restrictions d'une opération cadastrale d'un terrain à vocation autre qu'agricole ou publique.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Adoptée à l'unanimité

486-10-2023

Adoption du règlement numéro 1571-06-2023 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les bâtiments de quatre logements et plus et le nouveau secteur résidentiel au prolongement de la rue Joliette

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la Ville désire encadrer les habitations multifamiliales de quatre logements et plus sur son territoire;

Considérant que la Ville désire encadrer une nouvelle phase du développement du projet du Quartier des Comédiens situé dans le secteur de la rue Albert-Milaire, Pauline-Julien et Gilles-Pelletier;

Considérant que la Ville désire modifier la documentation requise pour le dépôt d'une demande d'autorisation en vertu du règlement sur le PIIA;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 septembre 2023 sous la résolution numéro 424-09-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 425-09-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une publicité en date du 21 septembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1571-06-2023 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les bâtiments de quatre logements et plus et le nouveau secteur résidentiel au prolongement de la rue Joliette.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

487-10-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-066 / 809 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 septembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-066 / 809 rue du Sud » datés du 7 septembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-066 relative à la propriété sise au 809 rue du Sud, lot 3 356 862 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'enseignes pour identifier la nouvelle église, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

488-10-2023

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-087 relatif à un projet permettant la construction d'un bâtiment accessoire commercial en forme demi-cylindrique avec revêtement en toile au 520 rue de la Rivière - lot 3 799 891

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre la construction d'un dôme comme bâtiment accessoire à un usage commercial avec revêtement en toile PEHD – Polyéthylène de haute densité, d'une épaisseur de 0,59 mm (23 mils), mesurant 15,24 m de largeur X 30 m de longueur X 8,8 m de hauteur (50' L x 99' L x 8'-11" H).

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-087 / 520 rue de la Rivière » datés du 3 août 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, tels que la forme structurale demi-cylindrique ainsi que le matériau de revêtement en membrane souple plastique.

Considérant que le règlementation de zonage autorise les bâtiments accessoires dans la zone;

Considérant l'emplacement visé derrière le bâtiment principal de l'immeuble;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 3 août 2023;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance régulière du 5 septembre 2023 sous le numéro 432-09-2023;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 21 septembre 2023 et qu'un avis public a été publié conformément à la loi le 13 septembre;

Considérant qu'aucun changement entre le premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et celui soumis en adoption;

Considérant que ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le projet PPCMOI numéro 2023-087, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 520, rue de la Rivière (lot 3 799 891) du cadastre du Québec, que la forme demi-cylindrique et le revêtement en toile d'un nouveau bâtiment accessoire pour usage commercial soient autorisés, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-087 aux conditions suivantes :

1. Le requérant doit déposer un plan d'aménagement paysager qui identifie la plantation d'arbres à grand déploiement, aux fins de diminution de l'impact visuel du bâtiment de la voie publique de circulation. Ce plan doit être approuvé par le conseil municipal, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment;
2. Que la couleur du revêtement extérieur en toile PEHD soit, Gris.

Adoptée à l'unanimité

489-10-2023

Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) à la MRC de Brome-Missisquoi - secteur de la rue Orléans

Considérant qu'une partie du lot 4 929 101 du cadastre du Québec, soit la partie située entre la rue Miner et Orléans, est située dans une affectation industrielle au plan d'urbanisme de la Ville et dans une affectation appelée *Site industriel régional* au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Brome-Missisquoi;

Considérant qu'un projet de construction de logements abordables est présentement en cours avec l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM), et que ce projet est prévu voir le jour sur un des terrains municipaux sur la rue Orléans, soit dans l'affectation *Site industriel régional*;

Considérant qu'une modification réglementaire est nécessaire pour accueillir le projet de l'OHBM et qu'une demande doit être effectuée à la MRC Brome-Missisquoi;

Considérant que la Ville considère qu'il est d'intérêt de développer le parc industriel au sud de la rue Miner, plutôt que d'occuper les terrains municipaux de la rue Orléans par de futures industries, en face d'un quartier résidentiel existant;

Considérant le frais de 1500 \$ liés à la présente demande, conformément au règlement de tarification numéro 11-1222 de la MRC;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De demander à la MRC Brome-Missisquoi de modifier les limites de l'affectation du sol *Site industriel régional* afin d'exclure une partie du lot numéro 4 929 101 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant municipal situé entre les rues Miner et Orléans, conformément au plan joint à la présente résolution.

De payer les frais de 1500 \$ pour la présente demande, le tout conformément au règlement de tarification de la MRC en vigueur.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

490-10-2023

Vente d'un terrain industriel et autorisation de signature - lot 6 587 246 du cadastre du Québec, rue d'Albany - parc industriel Sud-Ouest

Considérant que le lot 6 587 246 du cadastre du Québec, sur la rue d'Albany et situé dans le parc industriel "Sud-Ouest", est propriété de la Ville;

Considérant l'offre d'achat révisée déposée le 18 septembre 2023 par la firme Akxial System inc.;

Considérant que le lot 6 587 246 a une superficie de 23 285,1 mètres carrés, soit approximativement 250 639 pieds carrés;

Considérant que l'acquéreur offre un prix d'achat de 648 822\$, plus les taxes applicables, soit un prix unitaire approximatif de 2,59\$/pied carré;

Considérant que le lot 6 587 246 a été acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De vendre à Akxial System inc. un terrain industriel municipal situé sur la rue d'Albany et constitué du lot 6 587 246 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 23 285,1 mètres carrés, pour un montant de 648 822 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient entièrement assumés par l'acquéreur.

D'assujettir la présente vente aux conditions identifiées à l'Annexe A déposée au soutien des présentes.

De joindre, au soutien de la présente résolution, le certificat de la trésorière requis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ c. I-0.1) indiquant le montant des coûts et les frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

491-10-2023

Adjudication d'un contrat pour la fourniture de sel de déglçage (Chlorure de sodium) - Saison 2023-2024

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour Fourniture de sel de déglçage (Chlorure de sodium) - Saison 2023-2024 (appel d'offres no 15-INF-P-23), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que quatre soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total du contrat (taxes incluses)</u>	<u>Montant total incluant les coûts du transport assumé par la Ville</u>
Compass Minerals Canada Corp	139 004,78 \$	181 080,44 \$
Sel Warwick inc	153 491,63 \$	216 925,06 \$
Selto	149 128,32 \$	211 320,03 \$
Sel Windsor	142 712,72 \$	186 361,25 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres, suivant certaines corrections mineures dues à des erreurs de calculs en lien avec les coûts de transport;

Considérant que lesdites corrections n'ont eu aucun impact sur l'ordre des soumissionnaires;

Considérant que les documents d'appel d'offres prévoient que le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant le prix le plus bas sur la soumission globale en tenant compte du coût de transport assumé par la Ville basé sur le *Recueil des tarifs de camionnage en vrac*;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de sel de déglacage (Chlorure de sodium) - Saison 2023-2024 (appel d'offres no 15-INF-P-23) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Compass Minerals Canada Corp, pour un montant total de 139 004,78 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la dépense à même le fonds d'administration générale selon les quantités réellement utilisées et que ceux-ci soient prévus et réservés au budget d'opération (poste budgétaire 02-330-00-635) de chacune des années 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité

492-10-2023

Autorisation de transfert budgétaire provenant de revenus excédentaires

Considérant que la ville de Cowansville a autorisé un budget original de 400 000 \$ pour le poste budgétaire 02-320-01-649 (autres pièces et accessoires);

Considérant que plusieurs réparations et situations hors de notre contrôle au niveau des réparations et entretien des véhicules sont survenus en cours d'année et que les fonds autorisés au budget initial ont été épuisés;

Considérant que des fonds supplémentaires sont requis au niveau des pièces mécaniques afin de pourvoir à la saine administration de la ville;

Considérant que des fonds supplémentaires ont été engendrés en cours d'année au niveau des revenus de droits de mutations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser le transfert budgétaire d'un montant de 150 000 \$ provenant de revenus supplémentaires générés en cours d'année pour les droits de mutation (01-242-00-000) au poste budgétaire pièces et accessoires mécaniques (02 320 01 649).

Adoptée à l'unanimité

493-10-2023

Octroi d'un contrat en mode gré à gré pour l'aménagement de l'atelier mécanique

Considérant l'article 8.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposées afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'octroyer un contrat en sollicitant le mode de passation gré à gré pour l'aménagement de l'atelier mécanique, à AGF Brome, pour un montant de 109 207,50 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté conformément à la résolution 129-03-2023 intitulée « Autorisation de dépense – Équipements pour l'atelier mécanique ».

Adoptée à l'unanimité

494-10-2023

Amendement à la résolution numéro 445-09-2023 intitulée « Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations » - Modification de la date d'embauche

Considérant que lors de la séance du 5 septembre 2023, le conseil municipal a procédé à l'embauche de M. Antoine Roy, et ce, conformément à la résolution 445-09-2023;

Considérant que la date d'embauche indiquée à ladite résolution est le 18 septembre 2023;

Considérant que M. Antoine Roy est entré en fonction le 25 septembre 2023;

Considérant que pour la saine administration de la Ville, il y a lieu de modifier la date d'embauche indiquée à la résolution afin d'indiquer la date réelle, soit le 25 septembre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'amender la résolution numéro 445-09-2023 intitulée « Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations » afin de remplacer la date d'embauche du 18 septembre 2023 pour le 25 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

495-10-2023

Autorisation de dépense - Travaux visant le déboisement et le drainage d'une partie du parc industriel Sud-Ouest

Considérant le développement du parc industriel Sud-Ouest actuel et futur;

Considérant que divers travaux de construction doivent être entrepris pour être en mesure d'offrir des terrains situés dans ce secteur en plein développement;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datées du 22 septembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 92 400 \$ taxes nettes pour le déboisement et le drainage d'une partie du parc industriel, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense en Immobilisation.

Adoptée à l'unanimité

496-10-2023

Autorisation de signature – Annulation de servitudes de droit de passage et de puisage d'eau sur le cadastre 3 521 791 du cadastre du Québec, 1185, boulevard Pierre-Laporte, Brigham

Considérant que le lot 3 521 791 du Cadastre du Québec est grevé, notamment, de deux servitudes de passage et de puisage d'eau en faveur de la Ville de Cowansville sous les inscriptions # 37 516 et # 85 350;

Considérant que le propriétaire du lot 3 521 791 du Cadastre du Québec, situé sur le boulevard Pierre-Laporte à Brigham, souhaite l'annulation, sur ce même lot, desdites servitudes;

Considérant que ces servitudes ont été consenties en 1909 et 1961 et que la Ville n'utilise plus les conduites situées sur le lot 3 521 791;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de procéder à l'annulation des servitudes existantes sous les inscriptions # 37 516 et # 85 350, soumises au soutien de la présente résolution, sur le lot 3 521 791 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les honoraires professionnels et les frais soient assumés par le propriétaire du lot 3 521 791 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

497-10-2023

Autorisation de dépôt de demande et signature – entente de développement culturel 2024

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de services diversifiée, accessible et de qualité pour ses citoyens;

Considérant les orientations de la politique culturelle de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville veut développer et renforcer son rôle de pôle régional de la culture à travers la qualité de ses intervenants, de ses infrastructures et des programmes qu'elle offre;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser Anouchka Guillemette-Pincince, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer au nom de la Ville de Cowansville tous les documents relatifs à l'entente de développement culturel 2024 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

De s'engager à fournir un montant de 25 000 \$ conditionnellement à l'obtention du montant équivalent du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

De réserver les deniers requis au budget d'opération du Service des loisirs et de la culture pour une somme de 50 000 \$ en 2024.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 19 septembre 2023;

- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 8 août 2023;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - septembre 2023;
- Liste des dépenses par approbateurs - septembre 2023;
- Rapport des transferts budgétaires - septembre 2023;
- Rapport des déboursés - septembre 2023;
- Pétition signée par les résidents de la Villa Beaurepos située au 214 rue Principale;

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

498-10-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h49.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.